

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
27e séance
tenue le
jeudi 7 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)*

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)*

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.27
10 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

- * Points dont la Commission a décidé de grouper l'examen.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/18 (Supplément No 18), A/51/90, 301, 427, 430, 435, A/51/462-S/1996/831 et A/51/541)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODETERMINATION (suite) (A/51/392, 414 et A/51/532-S/1996/864)

1. M. AMOR (Tunisie), prenant la parole sur le point 108 de l'ordre du jour, dit que l'un des piliers de la politique étrangère du Gouvernement tunisien a toujours été de soutenir ceux qui luttent contre le racisme. Au niveau national, conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Tunisie a adopté des mesures telles que l'interdiction de la définition de la nationalité sur des critères de race ou de religion, et la sanction par le code pénal de l'incitation à la haine raciale. Le Gouvernement tunisien attache une grande importance à l'éducation comme moyen d'inculquer aux individus les principes d'égalité et de non-discrimination.
2. La Tunisie est extrêmement inquiète de la recrudescence de l'intolérance et du racisme, notamment à l'encontre des travailleurs migrants, des minorités et autres groupes vulnérables dans diverses régions du monde, dont témoigne le rapport du Rapporteur spécial (A/51/301) qui met en lumière le lien entre le racisme et l'actuelle crise mondiale de l'immigration. L'utilisation croissante des techniques les plus modernes d'information pour diffuser des idéologies racistes et la profanation des lieux de culte sont aussi extrêmement alarmantes.
3. La communauté internationale doit jouer un plus grand rôle dans la lutte contre le racisme. À cette fin, le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination doit être appliqué. La délégation tunisienne appuie également la convocation par l'Assemblée générale d'une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont liées.
4. Passant au point 109 de l'ordre du jour, M. Amor réaffirme l'engagement de la Tunisie en faveur de la réalisation par tous les peuples de leur droit à l'autodétermination. Ce droit continue toutefois à être dénié au peuple palestinien. Les espoirs engendrés par le processus de paix ont été dissipés par le programme et par les pratiques du nouveau Gouvernement israélien. Pour que la paix soit réalisée dans la région, Israël doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et se retirer du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967.
5. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein), parlant sur le point 109 de l'ordre du jour, dit que lorsque son pays est devenu Membre de l'Organisation il y a six ans, la première phase de la réalisation du droit à l'autodétermination, à savoir l'accession à l'indépendance des peuples sous domination coloniale, avait pratiquement été achevée. Depuis, la notion d'autodétermination a évolué, les minorités cherchant à avoir une plus grande autonomie dans le cadre des États nations où elles résident. Nombre de conflits se produisent parce qu'il

/...

n'existe pas dans l'État originel de voies par lesquelles les minorités peuvent affirmer leur identité propre. Souvent, la sécession leur apparaît comme la seule solution, même s'il est probable que l'État majoritaire résistera à cette option - par la force des armes, si besoin est. À l'heure actuelle, les Nations Unies sont appelées beaucoup plus fréquemment que par le passé à connaître de conflits internes que de guerres entre les États. La délégation du Liechtenstein pense que la réalisation par les minorités d'un certain degré d'autodétermination est primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

6. L'initiative du Liechtenstein, introduite par le Chef de l'État, le Prince Hans-Adam II, en 1991 dans sa déclaration à l'Assemblée générale visait à désamorcer les tensions susceptibles de déclencher des conflits en accordant aux collectivités ayant un caractère distinct vivant dans le cadre d'États nations des degrés progressifs d'autonomie, depuis une autonomie administrative limitée jusqu'à un gouvernement interne autonome. Bien que les arrangements à cet effet soient essentiellement du ressort des diverses communautés et des gouvernements des États dans lesquels elles résident, le Liechtenstein proposait d'établir, au titre de cette initiative, un cadre de procédure pour l'octroi d'une assistance extérieure, le cas échéant.

7. L'initiative du Liechtenstein est actuellement développée dans le cadre du programme de recherche établi à la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs de l'Université de Princeton à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de ce programme, deux conférences internationales sur la question de l'autodétermination ont eu lieu dernièrement (A/50/492). Un livre contenant les documents présentés à la conférence sera publié sous peu. Une troisième conférence est prévue pour le deuxième semestre de 1997. Les États Membres sont encouragés à y participer. Bien que de solides progrès aient été réalisés, les travaux faits à Princeton ne porteront de fruits que si les États sont disposés à faire fond sur les propositions pratiques émises grâce à l'initiative du Liechtenstein. En agissant ainsi, ils apporteraient une immense contribution à l'émergence d'un monde plus sûr, plus juste et plus pacifique.

8. M. MATNAI (Israël), parlant sur le point 108 de l'ordre du jour, dit que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est un but tout particulièrement cher à son Gouvernement, car le peuple juif a, au cours des siècles, été victime d'une haine raciale sans égale, qui a atteint son point maximum lors de l'holocauste perpétré par les Nazis. La communauté internationale doit tirer les leçons de ce sombre chapitre de son histoire. La délégation israélienne se félicite de l'attention consacrée par le Rapporteur spécial au racisme, à l'antisémitisme en général et à la négation de l'holocauste en particulier dans son rapport (A/51/301).

9. Paradoxalement, alors que le monde est souvent comparé à un "village global", le phénomène du tribalisme est de plus en plus répandu. La communauté internationale doit prendre des mesures pour combattre cette menace. La Déclaration israélienne d'indépendance dit clairement que tous les citoyens jouiront de droits politiques et sociaux égaux, alors que la législation interdit aux partis épousant une idéologie raciste de présenter leur candidature à la Knesset, le Parlement israélien. Le traitement par le Gouvernement

israélien de ses citoyens non-juifs - Musulmans, Chrétiens, Druzes et autres - est exemplaire.

10. Passant au point 109 de l'ordre du jour, M. Matnai rappelle que l'ONU avait reconnu le droit du peuple juif à une patrie. Et cependant, depuis sa création, l'État d'Israël a dû faire face à l'agression et à l'hostilité de ses voisins arabes. Le Gouvernement israélien est fermement résolu à rechercher la paix. Il espère que les négociations en cours avec les Palestiniens mèneront à un règlement global, juste et durable et que la paix avec la Syrie et le Liban suivra. Les peuples israélien et palestinien doivent mettre de côté leurs différences et oeuvrer de concert pour combattre les maux du fanatisme, de la violence et de la pauvreté, qui sont l'héritage de décennies de conflit et de méfiance mutuelle dans la région. Tout accord de paix doit toutefois garantir la sécurité de tous les citoyens israéliens.

11. Quelques progrès ont déjà été réalisés sur la voie de la paix. La tenue récente d'élections libres dans les territoires autonomes palestiniens a constitué un important pas en avant à cet égard. Toutefois, l'adoption par la Troisième Commission de résolutions politiques sur la question de Palestine pourrait compromettre la poursuite des progrès et empoisonner l'atmosphère dans laquelle les négociations se déroulent. M. Matnai regrette par conséquent les déclarations faites par certaines délégations aux termes desquelles le nouveau Gouvernement israélien porterait la responsabilité des récents revers du processus de paix. Il rappelle que les élections en Israël se sont tenues sur un arrière-plan de violence terroriste de la part des fondamentalistes islamiques. S'il est vrai que les États voisins auraient peut-être préféré négocier avec le régime précédent, ils doivent accepter le choix du peuple israélien. Le nouveau Gouvernement est, en tout état de cause, aussi fermement engagé en faveur du processus de paix que l'était son prédécesseur.

12. M. KRLIU (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que la communauté internationale a beaucoup de réalisations à son actif dans le domaine de la lutte contre le racisme, et notamment le démantèlement de l'apartheid, mais qu'il reste beaucoup à faire. Les horreurs de la guerre en Bosnie-Herzégovine n'ont que trop vivement illustré les tragiques conséquences de la discrimination et de l'intolérance qui ont conduit, dans sa propre région, au nettoyage ethnique.

13. S'il est vrai que nombre d'États ont promulgué des lois érigeant la discrimination raciale en délit pénal, la législation seule n'est pas suffisante pour éliminer le racisme. Il existe souvent un écart entre les principes épousés par les pays et les réalités de la vie quotidienne. Étant donné qu'aucun pays ne peut combattre le phénomène du racisme isolément, il se félicite du lancement d'initiatives internationales telles que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale constituent de précieuses lignes directrices sur les mesures à prendre au niveau national. Au niveau régional, il aimerait appeler l'attention de la Commission sur le travail de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui a été créée par le Conseil de l'Europe pour analyser la situation dans les États européens et proposer des mesures pour éliminer ces fléaux.

/...

14. Le Gouvernement macédonien, qui préside aux destinées d'une société multiculturelle, est sensible à la nécessité de promouvoir la tolérance. Il ne se borne pas à mener une politique d'actions positives, mais sensibilise la population aux principes de la tolérance et de la non-discrimination par le biais du système d'enseignement. La contribution des organisations non gouvernementales à ce processus est des plus précieuses.

15. Le PRÉSIDENT invite les membres à adresser des questions à M. Fall (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) et à M. Glèlè-Ahanhanzo (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée).

16. M. AGGREY (Ghana) voudrait savoir si le Rapporteur spécial a connaissance de cas de discrimination raciale ou sexuelle au sein du Secrétariat ou du système des Nations Unies dans son ensemble, et si son mandat lui permettrait d'enquêter sur ces cas.

17. M. XIE BOHUA (Chine) note que le paragraphe 20 des versions française et chinoise du rapport du Rapporteur spécial (A/51/301) fait à juste titre état du fait que Taiwan est une province de la Chine, tandis que la version anglaise parle simplement de Taiwan. Il espère que la version anglaise sera corrigée en conséquence et que les versions arabe, espagnole et russe seront vérifiées pour voir si la même erreur s'y est glissée. Des corrigenda devraient être publiés, lorsque besoin est.

18. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) remercie le Sous-Secrétaire général pour les renseignements qu'il lui a fournis sur les consultations avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de la tenue possible d'une conférence mondiale sur le racisme. Rappelant qu'une note a été envoyée par le Centre pour les droits de l'homme aux missions permanentes à Genève de tous les États Membres, il demande pourquoi l'attention n'a pas été attirée dans cette note sur le paragraphe 12 de la résolution 50/136 de l'Assemblée générale demandant au "Secrétaire général de consulter les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées". Nombre d'États Membres et d'organisations ont manifesté leur appui à la tenue d'une telle conférence. Il aurait été extrêmement utile que le Secrétariat établisse un rapport rendant compte de ces consultations.

19. M. GLÈLÈ-AHANHANZO (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme), répondant à la question posée par le représentant du Ghana, dit que bien que son mandat ne couvre pas la discrimination sexuelle, il a été amené en nombre d'occasions à mentionner des cas de discrimination de ce type dans ses rapports ou dans ses échanges de vues avec les autorités nationales. Il se produit manifestement dans certains pays des cas de double discrimination où des groupes de femmes font l'objet d'une discrimination à raison à la fois de leur sexe et de leur race ou religion. Il n'a été saisi d'aucun cas de discrimination à l'intérieur du système des Nations Unies.

20. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation chinoise, l'erreur sera portée à l'attention du Secrétariat et rectifiée de façon appropriée.

21. Il convient avec le représentant de Cuba qu'une réunion ou conférence spéciale sur le racisme devrait avoir lieu. Le racisme revêt des proportions alarmantes à travers le monde entier et la communauté internationale doit mettre en commun ses ressources pour traiter le problème.

22. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), notant que plusieurs délégations se sont déjà prononcées en faveur de la tenue de la conférence envisagée et qu'aucune ne s'y est opposée, propose à l'Assemblée générale de prendre une décision à ce sujet à la session en cours.

23. M. ARDA (Turquie) voudrait savoir comment le Rapporteur spécial recueillera des renseignements auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales; si les rapports à examiner par la Commission des droits de l'homme seront traduits dans toutes les langues de travail en temps utile pour la prochaine session de la Commission; et en quoi la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme influera sur l'établissement des rapports par le Rapporteur spécial.

24. M. AGGREY (Ghana) demande au Rapporteur spécial de répondre clairement à la question de savoir si son mandat lui permettrait d'enquêter sur les cas de discrimination au sein du Secrétariat au cas où de tels incidents viendraient à sa connaissance. Il demande également au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de fournir davantage d'informations à la Commission sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

25. M. GLÈLÈ-AHANHANZO (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme) dit que, conformément aux résolutions pertinentes, le Centre pour les droits de l'homme a envoyé des notes verbales aux États Membres et aux organisations non gouvernementales leur demandant des renseignements sur toutes les formes de discrimination dans leur pays ou dans leurs domaines d'activité. Malheureusement, un petit nombre seulement de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fourni les renseignements demandés. Le travail du Rapporteur spécial est donc entravé par le manque d'assistance des gouvernements et des organisations non gouvernementales, ainsi que par l'insuffisance des ressources en personnel et en fonds dont dispose le Centre. Il prie instamment les gouvernements et les organisations non gouvernementales de l'aider dans sa tâche en lui faisant parvenir les renseignements nécessaires par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme.

26. Les Rapporteurs spéciaux ne sont pas des fonctionnaires internationaux travaillant au Centre pour les droits de l'homme. Ils sont des experts indépendants investis de mandats dont ils s'acquittent avec les moyens limités placés à leur disposition. Durant les missions sur le terrain, par exemple, ils ne reçoivent que des indemnités pour frais de voyage et des indemnités de subsistance. Toutes les autres dépenses sont à leur charge. En ce qui concerne la proposition visant à la tenue d'une conférence mondiale sur le racisme, si les fonds nécessaires sont fournis au Centre, il sera procédé à des consultations avec des experts qui effectueront ensuite des recherches préliminaires avant la tenue d'une réunion préparatoire. Grâce à cette

/...

procédure, des documents précis et nourris pourront être soumis à l'examen de la conférence.

27. Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial sur le racisme et la discrimination raciale examine toutes les formes de discrimination, telles que la discrimination contre les femmes et les enfants, et fait mention de l'existence d'une telle discrimination dans ses rapports afin que les autres Rapporteurs spéciaux traitant de ces questions puissent utiliser ces renseignements. Dans le cadre de son travail, il demande des statistiques aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales et, lorsque besoin est, appelle l'attention sur les cas de discrimination dans toute une gamme de domaines contre divers groupes de population.

28. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) note que, dans son rapport (A/51/301), le Rapporteur spécial a indiqué qu'on n'avait pas pu transmettre les notes verbales en question aux États Membres en temps voulu pour recueillir les informations nécessaires à l'établissement du rapport. Les notes verbales ont été envoyées le 3 juin 1996 et la session de la Commission des droits de l'homme a été close à la fin d'avril. Compte tenu des pratiques et procédures normales, il ne croit pas que cela ait été trop tard. Les notes verbales s'achevaient sur la demande de bien vouloir transmettre les renseignements en question au Centre pour les droits de l'homme avant le 30 juillet 1996. Une seconde note verbale a été envoyée à titre de rappel.

29. En raison de la très difficile situation financière et budgétaire que connaissent les services de conférence, les documents soumis pour traduction après une date limite ne peuvent être traduits. Cela a été le cas des trois rapports portant sur les missions sur le terrain du Rapporteur spécial qui ont été soumis pour traduction après la date limite fixée et n'ont par conséquent pas été traduits pour la session de 1996 de la Commission des droits de l'homme. Le nécessaire a été fait pour que ces rapports soient traduits en temps utile pour la prochaine session de la Commission.

30. La question d'une conférence mondiale sur le racisme a été soulevée dans de nombreux rapports du Rapporteur spécial et a fait en maintes occasions l'objet des débats de la Commission des droits de l'homme. Étant donné que la question a été examinée à fond, il lui semble qu'il s'agit au stade actuel de déterminer si l'Assemblée générale souhaite réunir une conférence ou non. Il croit enfin que la question de l'effet de la restructuration sur les travaux du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial pourrait être plus utilement soulevée lorsque la Commission examinera le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme et engagera un dialogue avec lui.

31. Mme FOO (Singapour) dit que sa délégation a de sérieuses réserves au sujet de la manière dont le rapport du Rapporteur spécial (A/51/301) a été établi et de son exactitude factuelle.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/C.3/51/L.14 et L.20)

32. M. NAVROT (Pologne), parlant également au nom de l'autre coauteur, l'Afrique du Sud, présente le projet de résolution A/C.3/51/L.14 sur

/...

l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. La Pologne et l'Afrique du Sud croient que leur participation aux travaux du Comité exécutif bénéficierait au Programme et espèrent que la Troisième Commission appuiera le projet de résolution.

33. M. WILLE (Norvège), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.20 sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, indique que la Bulgarie et le Costa Rica se sont joints aux auteurs. Le grand nombre de coauteurs, représentant toutes les régions géographiques, traduit les préoccupations de tous les pays de la planète pour les réfugiés et les personnes déplacées et le soutien universel dont bénéficie le HCR. Les auteurs de la résolution espèrent que le projet sera, comme par le passé, adopté par consensus.

34. M. AGGREY (Ghana), M. KRLIU (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. BASNYAT (Népal) disent que leurs délégations veulent s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.20.

La séance est levée à 11 h 40.